

RÈGLEMENT NUMÉRO 186

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025, SUIVANT LES
ARTICLES 148, 975 ET 976 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*,
ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA *LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

- 0.1 - VU la résolution numéro 2024-11-241 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);
- 0.2 - VU la résolution numéro 2024-11-242 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);
- 0.3 - VU la résolution numéro 2024-11-243 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);
- 0.4 - VU la résolution numéro 2024-11-244 du 27 novembre 2024, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2025, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);
- 0.5 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 27 novembre 2024;

0.6 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce conseil et déposé au cours de cette séance du 27 novembre 2024, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.7 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CONSEIL, DÉVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ PUBLIQUE, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 282 522 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 67 237 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour du rôle d'évaluation et l'inventaire du milieu, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice: 67 237 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 469 032 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	370 452 \$
Saint-Sulpice	187 542 \$
L'Épiphanie	542 527 \$
L'Assomption	1 281 057 \$
Repentigny	5 087 454 \$
TOTAL	7 469 032 \$

Ces dépenses incluent une somme estimée de 13 000 \$ attribuable à la charge d'intérêts relative aux versements du traitement des matières recyclables par Éco-Entreprises Québec. Ces intérêts seront facturés annuellement aux municipalités.

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 218 596 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2025, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	65 155 \$
Saint-Sulpice	41 394 \$
L'Épiphanie	107 505 \$
L'Assomption	226 941 \$
Repentigny	777 601 \$
TOTAL	1 218 596 \$

ARTICLE 5**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 166 070 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 21 000 \$.

ARTICLE 6**ÉCOPARCS**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 510 781 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 347 006 \$.

ARTICLE 7**CIENOV**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 879 180 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque

municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 62 315 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 58 818 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2025, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 12 mars 2025 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis. Cependant, la charge d'intérêts indiquée à l'article 3 est facturée annuellement.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13

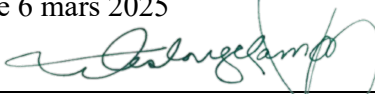
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 6 mars 2025



Nathalie Deslongchamps, OMA
Directrice et greffière-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025.



MRC de L'Assomption
Tableau des quotes-parts 2025
BASÉ SUR RFU 2025

Comparé quotes-parts 2024

MUNICIPALITÉS	Population Décret 1836- 2023, 20 déc. 2023	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2025	A M.R.C.	B Conseil de comté- code	C CieNOV	D Projets spéciaux C.M.M.	E Conseil de comté - Évaluation	F Salaire de base des élus	G Redevances à l'enfouissement écoparcs et mat. résiduelles	H Écoparcs	I COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES ET INTÉRÊTS MC	TOTAL 2025	TOTAL QUOTES-PARTS 2024	ECART EN % 2025 VS 2024	ECART EN % 2025 VS 2024 SANS: E, G, H, ET I
Charlemagne	6 495	1 233 259 843	60 599,22 \$		41 541,29 \$	3 131,00 \$		9 803,00 \$	65 155,00 \$	79 625,11 \$	370 452,00 \$	630 306,63 \$	773 053,05 \$	-18,47%	13,02%
St-Sulpice	3 396	770 461 181	37 858,48 \$	1 100,00 \$	25 952,32 \$	1 956,05 \$	67 237,00 \$	9 803,00 \$	41 394,00 \$	46 244,29 \$	187 542,00 \$	419 087,14 \$	510 686,78 \$	-17,94%	12,01%
L'Assomption	24 502	4 829 629 934	237 315,62 \$		162 681,92 \$	12 261,46 \$		9 803,00 \$	226 941,00 \$	290 370,84 \$	1 281 057,00 \$	2 220 430,84 \$	2 879 237,24 \$	-22,88%	2,16%
L'Épiphanie	9 090	1 555 642 228	76 440,27 \$		52 400,47 \$			9 803,00 \$	107 505,00 \$	96 594,44 \$	542 527,00 \$	885 270,18 \$	1 082 645,47 \$	-18,23%	4,66%
Repentigny	87 980	17 711 719 256	870 308,41 \$		596 604,00 \$	44 966,50 \$		19 606,00 \$	777 601,00 \$	1 532 022,32 \$	5 087 454,00 \$	8 928 562,22 \$	10 972 524,46 \$	-18,63%	0,03%
QUOTES-PARTS 2025	0	131 463	26 100 712 442	1 100,00 \$	879 180,00 \$	62 315,00 \$	67 237,00 \$	58 818,00 \$	1 218 596,00 \$	2 044 857,00 \$	7 469 032,00 \$	13 083 657,00 \$	16 218 147,00 \$	-19,33%	1,65%

QUOTES-PARTS 2024	26 772 729 757 \$	1 279 071,00 \$	1 100,00 \$	853 573,00 \$	56 100,00 \$	61 286,00 \$	57 102,00 \$	1 138 322,00 \$	1 725 825,00 \$	11 045 768,00 \$	16 218 147,00 \$
Ecart 2025-2024	- 672 017 315 \$	3 451,00 \$	0,00 \$	25 607,00 \$	6 215,00 \$	5 951,00 \$	1 716,00 \$	80 274,00 \$	319 032,00 \$	(3 576 736,00 \$)	- 3 134 490,00 \$
% ÉCART 2025/2024	-2,51%	0,27%	0,00%	3,00%	11,08%	9,71%	3,01%	7,05%	18,49%	-32,38%	-19,33%

Variation % comparé aux collectes
2024 sans recyclables ni intérêts
3,20%

Détails de la répartition, par services, de la colonne A				
	2025	2024	Écart \$	Écart %
Administration	301 920 \$	301 920 \$	- \$	0,00%
Conseil	124 151 \$	120 535 \$	3 616 \$	3,00%
Dév. local	134 065 \$	109 360 \$	24 705 \$	22,59%
Séc. Publique	200 \$	500 \$	(300) \$	-60,00%
Environnement	266 976 \$	259 200 \$	7 776 \$	3,00%
Aménagement	363 835 \$	363 835 \$	- \$	
Aménagement MVD	5 000 \$	- \$	5 000 \$	3,57%
Aménagement BIO	8 000 \$	- \$	8 000 \$	
Culture		46 881 \$	(46 881) \$	-100,00%
Édifice Lafortune	78 375 \$	76 840 \$	1 535 \$	2,00%
Auto-assurance	- \$	- \$	- \$	0,00%
Total (A)	1 282 522 \$	1 279 071 \$	3 451 \$	0,27%

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 6 mars 2025

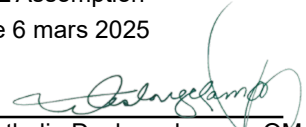
Nathalie Deslongchamps, OMA
Directrice et greffière-trésorière adjointe



RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2025

MUNICIPALITÉS	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2025	{ 1 } M.R.C.	{ 2 } CODE	(3) C.M.M.	Population Décret 1836-2023, 20 déc. 2023	R.F.U. RESIDENTIELLE 2025	% ÉCOPARC
Charlemagne	1 233 259 843	4,7250%		5,0245%	6 495	1 056 835 520	4,7485%
St-Sulpice	770 461 181	2,9519%	100,0000%	3,1390%	3 396	613 783 872	2,7578%
L'Assomption	4 829 629 934	18,5038%		19,6766%	24 502	3 853 988 000	17,3164%
Ville de L'Épiphanie	1 555 642 228	5,9602%			9 090	1 282 063 400	5,7605%
Repentigny	17 711 719 256	67,8591%		72,1600%	87 980	15 449 571 000	69,4168%
TOTAL M.R.C.	26 100 712 442	100%	100%	100%	131 463	22 256 241 792	100%

Copie certifiée conforme
À L'Assomption
Ce 6 mars 2025


Nathalie Deslongchamps, OMA
Directrice et greffière-trésorière adjointe



Quotes-parts 2025 reliées à l' écoparc

BASÉ SUR RFU 2025

H

MUNICIPALITÉS	RICHESSÉ FONCIÈRE RESIDENTIELLE 2025	FACTEUR COMPARATIF	RICHESSÉ FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2025	R.F.U. 2025	Écoparc/ R.D.D. 2025	Collectes satellites R.D.D. 2025	Gestion éco-parc 2025 - MRC	Intérêts emprunt temporaire 2025 - écocentre (moins 100 000\$ affectation)	Gestion éco-parc 2025 - Repentigny	BUDGET 2025	BUDGET 2024	ÉCARTS 2025-2024
Charlemagne	812 950 400 \$	1,30	1 056 835 520 \$	4,748%	7 885,82 \$		57 739,55 \$	13 999,74 \$	- \$	79 625,11 \$	59 393,49 \$	20 231,62 \$
St-Sulpice	568 318 400 \$	1,08	613 783 872 \$	2,758%	4 579,89 \$		33 533,70 \$	8 130,70 \$	- \$	46 244,29 \$	34 061,71 \$	12 182,58 \$
L'Assomption	3 853 988 000 \$	1,00	3 853 988 000 \$	17,316%	28 757,41 \$		210 560,25 \$	51 053,18 \$	- \$	290 370,84 \$	231 779,97 \$	58 590,87 \$
L'Épiphanie	1 282 063 400 \$	1,00	1 282 063 400 \$	5,760%	9 566,41 \$		70 044,74 \$	16 983,30 \$	- \$	96 594,44 \$	76 707,74 \$	19 886,70 \$
Repentigny	15 449 571 000 \$	1,00	15 449 571 000 \$	69,417%	115 280,48 \$	21 000,00 \$	844 077,75 \$	204 658,08 \$	347 006,00 \$	1 532 022,32 \$	1 323 882,09 \$	208 140,23 \$
TOTAL	21 966 891 200 \$		22 256 241 792 \$	100,000%	166 070,00 \$	21 000,00 \$	1 215 956,00 \$	294 825,00 \$	347 006,00 \$	2 044 857,00 \$	1 725 825,00 \$	319 032,00 \$

QUOTES-PARTS 2024	14 371 839 700 \$		22 584 625 635 \$	100,000%	169 870,00 \$	21 000,00 \$	1 194 084,00 \$	- \$	340 871,00 \$	1 725 826,00 \$		
Ecarts 2025-2024	7 595 051 500 \$		- 328 383 843 \$		(3 800 \$)	- \$	21 872,00 \$	294 825,00 \$	6 135,00 \$	319 031,00 \$		

Ecarts % 2025-2024			-1,45%		-2,24%	0,00%	1,83%	N/A	1,80%	18,49%		
--------------------	--	--	--------	--	--------	-------	-------	-----	-------	--------	--	--

Copie certifiée conforme
 À L'Assomption, Québec
 Ce 6 mars 2025

Nathalie Deslongchamps, OMA
 Directrice et greffière-trésorière adjointe